Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-045

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-04-10-001 - Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter la déléguée locale de l'Agence nationale de l'habitat dans le département en Commission locale d'amélioration de l'habitat (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-04-12-001 - Arrêté instituant un périmètre de protection à AMIENS à l'occasion de la grande réderie de printemps le dimanche 14 avril 2019 (4 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-04-10-001

Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter la déléguée locale de l'Agence nationale de l'habitat dans le département en Commission locale d'amélioration de l'habitat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service habitat et construction

Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter la déléguée locale de l'Agence nationale de l'habitat dans le département en Commission locale d'amélioration de l'habitat

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n°2013-703 du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à divers organismes collégiaux ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant nomination des personnes autorisées à représenter la déléguée locale de l'Agence nationale de l'habitat dans le département en Commission locale d'amélioration de l'habitat ;

SUR PROPOSITION du délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARTICLE 1 :

La déléguée de l'Agence nationale de l'habitat dans le département autorise les personnes suivantes à la représenter en Commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département de la Somme pour présider ladite commission :

- Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur de la DDTM de la Somme, délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;
- Monsieur Pascal HENRY, Directeur adjoint de la DDTM de la Somme ;

- Monsieur Didier POURCHEZ, Responsable du Service Habitat et construction – DDTM de la Somme ;
- Madame Florence BOINET, Responsable du Bureau de l'Habitat Privé – DDTM de la Somme ;
- Madame Caroline DUR, Adjointe au Responsable du Bureau de l'Habitat Privé – DDTM de la Somme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en application à la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme et le délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 AVR. 2019

La Préfète,
Déléguée de l'Agence dans le département,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-04-12-001

Arrêté instituant un périmètre de protection à AMIENS à l'occasion de la grande réderie de printemps le dimanche 14 avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation

Arrêté instituant un périmètre de protection à AMIENS à l'occasion de la grande réderie de printemps le dimanche 14 avril 2019

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'accord de la mairie d'Amiens en date du 8 avril 2019 autorisant la participation des agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 266-1 du code de sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme en raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste existe sur le territoire national ;

Considérant la posture vigipirate élevée au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que la grande réderie de printemps, qui se déroule le 14 avril 2019, est susceptible d'accueillir entre 80 000 et 100 000 visiteurs ;

Considérant que la localisation de la grande réderie de printemps et le nombre de visiteurs concourent à l'exposer à un risque d'actes terroristes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Du 13 avril 2019 – 20h00 au 14 avril 2019 – 20h00, est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune d'Amiens à l'occasion de sa grande réderie de printemps.

Ce périmètre, représenté par un tracé rouge sur le plan annexé, inclut l'emprise des voies et lieux suivants :

Boulevard du Port - Boulevard Faidherbe - Rue Maurice Thédie - Rue Caumartin - Rue Robert Pierre - Rue Frédéric Petit - Rue Delattre de Tassigny - Rue de Beauvais - Rue Duméril - Rue des Jacobins - Rue des

Otages - Rue Vincent Auriol - Rue Georges Antoine - Boulevard de Belfort - Rue Alexandre Fatton - Rue Lamartine- Rue de l'Oratoire - Rue Adéodat Lefèvre - Place Saint-Michel- Rue Cormont- Place Notre Dame - Rue André - Rue des Orfèvres - Rue Saint-Germain - Rue Jean Gaudris - Rue Basse des Tanneurs - Rue Sainte-Catherine - Place Vogel - Boulevard du Port d'aval.

Article 2 : Ce périmètre comporte 12 points d'entrées principales qui se localisent comme suit :

Rue de la Hotoie - Rue Jean Catelas - Rue du Général Leclerc - Rue de la République - Rue Lamarck - Rue des Otages - Rue de Noyon - Rue Alexandre Fatton - Rue des Augustins - Rue Saint Leu - Place au Feurre- Rue de Condé.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules, hors secours ou véhicules spécialement autorisés, est interdite à l'intérieur du périmètre de la grande réderie de printemps pendant toute la durée de l'évènement sauf pour les exposants.

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont susceptibles d'être mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, inspection visuelle par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules spécialement autorisés comme indiqué à l'article 3 :

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, Mme le maire d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 AVR. 2019

La préfète,

Muriel NGUYEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux**, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, CS 42001 – 51 rue de la République – 80020 AMIENS cedex 9.
- **un recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'intérieur, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compte de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

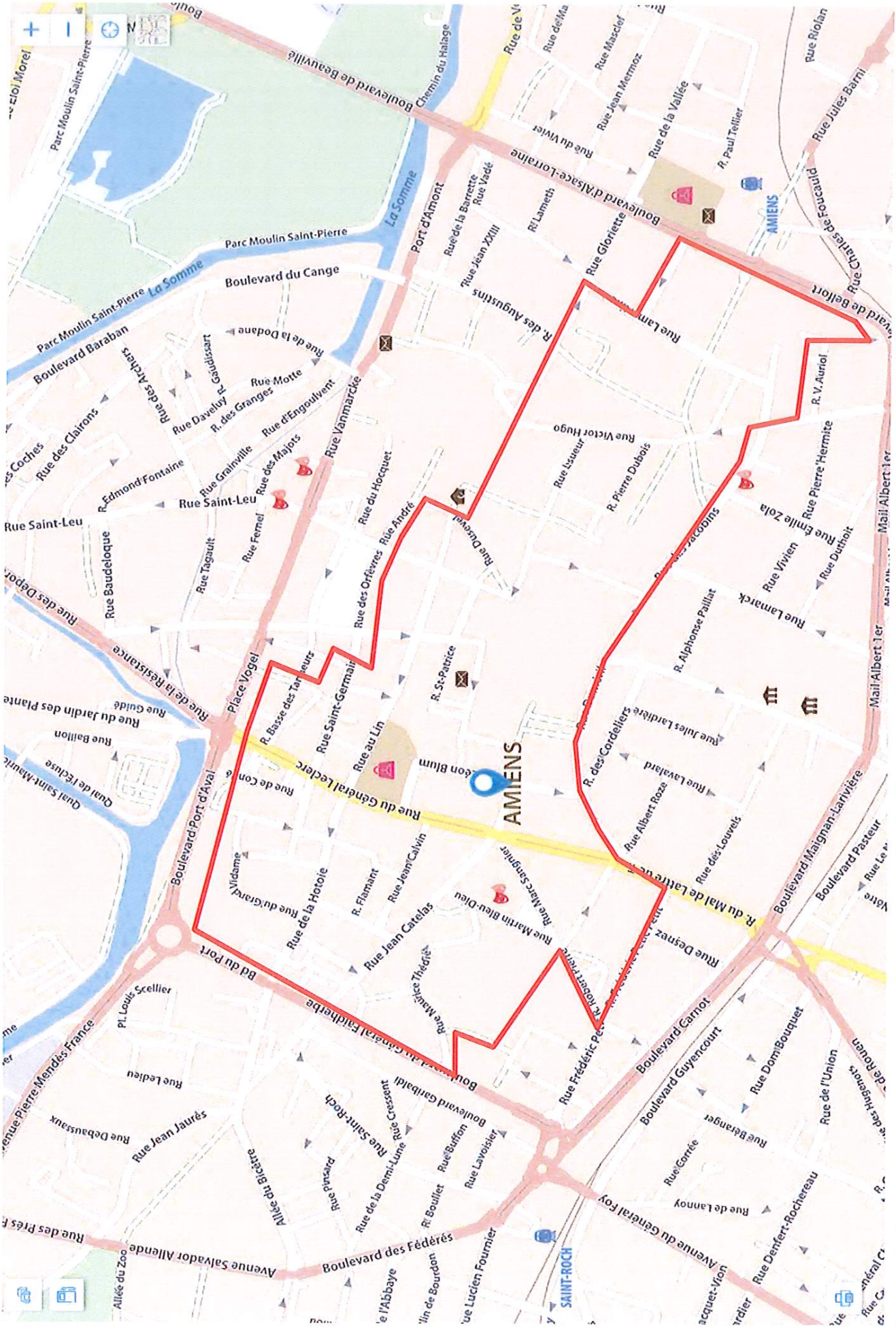

Périmètre de protection à l'occasion de la grande réderie d'Amiens